



GUIDE PRATIQUE

à l'usage des particuliers, des entreprises,
des institutions, des bailleurs sociaux et
du patrimoine public.



Cultivons L'EAU DE PLUIE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**





L'édito du Maire

Chère Pennoise, Chère Pennois,

La pluviométrie, véritable témoin de notre climat, occupe une place primordiale dans la vie de notre commune. Elle façonne notre environnement, influence notre agriculture, notre gestion de l'eau, et impacte l'ensemble des infrastructures de notre territoire. Ces dernières années, nous avons observé des variations dans les précipitations, oscillant entre périodes de sécheresse intense et fortes précipitations. Ces phénomènes sont un rappel constant de l'importance de nos actions collectives face aux enjeux climatiques.



La gestion de l'eau devient un défi de plus en plus urgent. En tant que municipalité, nous avons pris conscience des enjeux liés à ces variations climatiques. C'est pourquoi notre engagement pour une gestion durable de l'eau est importante.

Avec mon équipe, j'ai pris l'initiative de lancer le projet Penn'eau et de vous accompagner sur le terrain de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie de toiture afin d'économiser l'eau potable.

En parallèle de cette action, nous lançons un programme de végétalisation urbaine, qui joue un rôle majeur dans l'absorption des eaux de pluie et l'amélioration de la biodiversité locale. Ces actions ont un double impact : elles réduisent les risques de ruissellement et embellissent notre cadre de vie tout en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La participation active de chacun d'entre vous à ces initiatives est essentielle. Ensemble, nous devons prendre conscience de l'importance de l'eau et de la manière dont elle affecte notre quotidien. De petites actions individuelles, comme la réduction de la consommation d'eau ou l'entretien des réseaux de drainage, peuvent avoir un impact considérable.

Que vous soyez un particulier, une entreprise, une institution ou un bailleur social, le présent guide pratique a pour ambition de vous aider et de vous accompagner dans la mise en place de cette solution.

Avec Penn'eau, mobilisons-nous et protégeons nos ressources en eau !

Arnaud DEVILLIERS
Maire de Penne d'Agenais

Le sommaire

05

Introduction

06

Partageons ensemble quelques constats

L'eau et le changement climatique	6
L'eau et les mesures de restriction d'usage	7
L'eau et l'imperméabilisation des sols	8
La pluviométrie	8
La récupération d'eau de pluie, quels avantages ?	9
Nous pouvons agir sur nos consommations	10

13

Une réglementation favorable à la récupération d'eau de pluie

Les textes réglementaires en vigueur	13
Les usages autorisés et les usages interdits	14

16

Quel type d'installation en fonction de l'usage ?

Installations pour un usage exclusivement externe	17
Installations pour un usage mixte : externe et interne	20
Comment gérer les eaux de pluie collectée à la parcelle et non réutilisées ?	22

23

Comment s'y prendre ?

Je réalise moi-même	23
Je fais appel à une entreprise	24

25

Combien cela coute ?

Quels sont les coûts d'investissement en fonction des usages ?	25
Quels sont les coûts de fonctionnement en fonction des usages ?	26
Puis-je bénéficier d'une aide financière ?	27

28

La ville de Penne d'Agenais vous accompagne

Introduction

« L'eau c'est la vie », cette maxime fréquemment utilisée n'est pas qu'une tournure de phrase, c'est une réalité. Le corps humain est composé à plus de 65% d'eau et nous ne pouvons pas nous passer de cette molécule au-delà de quelques jours.



Si vu de l'espace nous habitons sur la planète bleue, signe d'une ressource en eau abondante, l'eau potable indispensable à la vie est une ressource rare et précieuse qu'il est impératif de préserver.

Schématiquement sur 100 % d'eau de notre planète bleue :

- 97 % sont dans les océans
- 2 % sont dans les inlandsis de l'Antarctique, du Groenland... (qui fondent actuellement)
- 1 % est de l'eau souterraine

L'eau douce issue des précipitations qui est retenue dans la strate superficielle des sols est appelée « eau verte ». L'eau des sources, et des cours d'eau, des étangs et des lacs et autres retenues, qui est appelée « eau bleue », ne représente que 0,00012 % des eaux de la planète !

Il nous appartient donc de préserver cette eau potable pour en faire le meilleur usage au bénéfice du plus grand nombre et de notre territoire.

Le présent guide pratique a pour objectif de vous aider à vous lancer dans cette démarche de récupération et d'utilisation des eaux de pluie de toiture, et de contribuer ainsi à la préservation de nos ressources en eau potable.

PARTAGEONS ENSEMBLE QUELQUES CONSTATS !

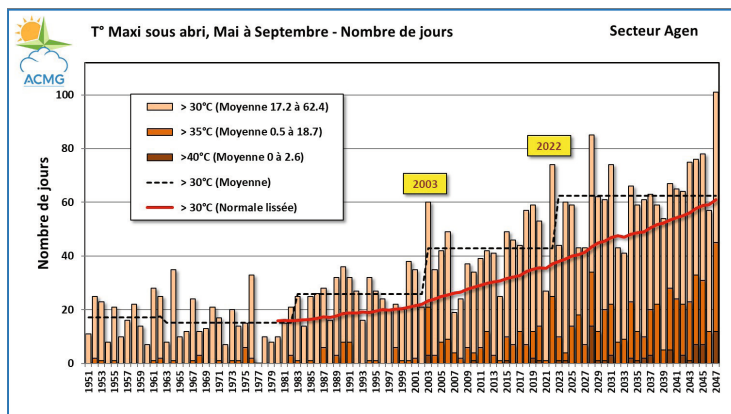
L'eau et le changement climatique

Nous en convenons tous, l'eau est une ressource vitale qu'il convient de protéger. Malgré les apparences, les quantités d'eau sur le territoire français couvrent de plus en plus difficilement les besoins. Sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, un déficit de 250 Millions de m³ d'eau est actuellement observé et devrait augmenter à l'avenir. Le réchauffement lié au changement climatique est bel et bien là, et les ressources en eau sont directement impactées.

Comprendre, agir et préserver ensemble cette ressource essentielle à la vie est primordial. Les projections climatiques réalisées par l'ACMG sur le secteur d'Agen, territoire assez proche des conditions climatiques du territoire Pennois, le montrent. Le nombre de journées chaudes augmentera au cours du siècle, quel que soit le scénario envisagé. Les températures moyennes augmenteront elles aussi.

L'outil de diagnostic Climadiag Commune de Météo-France partage ce constat à l'horizon 2050 sur la ville de Penne d'Agenais avec des projections saisonnières de température en hausse.

Le réchauffement va s'accélérer sauf si nous choisissons de diminuer nos émissions de CO₂, ce qui malheureusement ne semble pas être le cas notamment dans les pays fortement industrialisés si l'on s'en réfère au dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).



Projection virtuelle des températures journalières - source ACMG

Les années suivantes ont connu leur lot de restriction d'usage avec 93 départements en 2023 et 57 départements en 2024.

L'eau et l'imperméabilisation des sols

Le développement de l'urbanisation a contribué à l'artificialisation des sols, à la canalisation des eaux pluviales, au détournement des ruisseaux et rivières, ainsi qu'à la disparition progressive de notre biodiversité.

Par ailleurs, les pratiques agricoles actuelles contribuent à accentuer l'imperméabilisation des sols et donc, le ruissellement des eaux de pluie.

Il en résulte que l'homme a favorisé au fil des temps une circulation rapide des eaux de pluie défavorable à leurs infiltrations dans le sol, et indirectement dans les nappes souterraines ou non souterraines, ainsi qu'une aggravation des phénomènes d'inondation.

La pluviométrie

La pluviométrie locale s'appuie sur les données enregistrées sur les stations météorologiques de Fumel et de Villeneuve-sur-Lot gérées par Météo-France.

La moyenne annuelle du cumul des précipitations enregistrées entre 2020 et 2024 sur Villeneuve-sur-Lot se situe autour de 782,9 mm. La moyenne annuelle enregistrée entre 2020 et 2024 sur Fumel se situe autour de 808 mm. Ces valeurs sont inférieures à la moyenne du département du Lot-et-Garonne (923 mm) et à celle du territoire français (877,1 mm) sur la même période.



Cette situation confère à la ville de Penne d'Agenais, **les caractéristiques d'un territoire disposant d'un potentiel pluvial important.**

La récupération d'eau de pluie, quels avantages ?

La récupération d'eau de pluie de toiture se présente donc comme une solution pour préserver nos ressources en eau potable et nous adapter au réchauffement climatique, mais quels sont les avantages écologiques, économiques et pratiques ?



RESSOURCE
DISPONIBLE
LOCALEMENT
SUR VOTRE TOIT



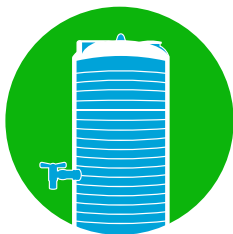
RÉDUCTION DE LA
CONSOMMATION
D'EAU POTABLE



ÉCONOMIE SUR VOTRE
FACTURE D'EAU
POTABLE



DIMINUTION DU
RUISSELLEMENT ET
DES INONDATIONS



EAU UTILISABLE EN
CAS DE RESTRICTION
D'USAGE, FAVORABLE
À L'ARROSAGE DES
VÉGÉTAUX ET À LA
CRÉATION D'ÎLOTS DE
FRAICHEUR



ÉCONOMIES
D'ÉNERGIES
NÉCESSAIRES AU
CAPTAGE, AU
TRAITEMENT ET AU
TRANSPORT DE L'EAU
POTABLE



PRÉSERVATION DES
RESSOURCES EN EAU
DES RIVIÈRES ET DES
NAPPES PHRÉATIQUES



STABILISATION DU
PHÉNOMÈNE DE
RETRAIT ET
GONFLEMENT DES
SOLS ARGILEUX SOUS
LES HABITATIONS

Nous pouvons agir sur nos consommations !

Récupérer l'eau de pluie de toiture, c'est bien ! mais rien n'empêche de penser sobriété !

Afin d'économiser l'eau, il faut tout d'abord changer ses comportements et réduire son temps d'utilisation de l'eau.



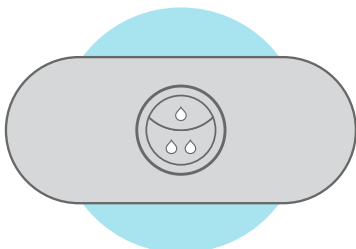
Quels sont les bons éco-gestes à adopter pour économiser l'eau ?

- ✓ Je coupe l'eau du robinet en me savonnant les mains.
- ✓ Je récupère l'eau de cuisson pour arroser mes plantes.
- ✓ Je prends une douche rapide plutôt qu'un bain.
- ✓ Je bois l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille.
- ✓ Je vérifie que le lave-vaisselle soit bien rempli avant de le faire tourner.
- ✓ Je coupe l'eau du robinet quand je me brosse les dents.
- ✓ Je règle correctement la température de mon chauffe-eau.
- ✓ Je vérifie qu'il n'y a pas de fuite en contrôlant mon compteur d'eau.
- ✓ J'attends que la machine à laver soit pleine avant de la faire tourner.
- ✓ Je coupe l'eau du robinet lorsque je me rase.

QUELQUES IDÉES COMPLÉMENTAIRES POUR MOINS CONSOMMER D'EAU POTABLE

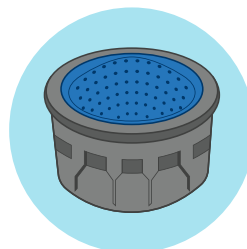
LA CHASSE D'EAU 3/6 L

50 à 62 % d'économie



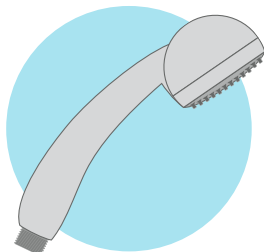
LE MOUSSEUR OU AÉRATEUR

50 à 70 % d'économie



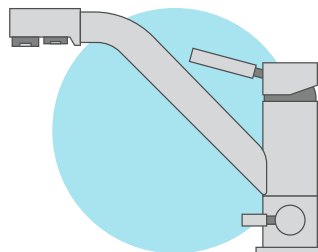
LA DOUCHETTE ÉCONOME 8 L / MIN

25 à 50 % d'économie



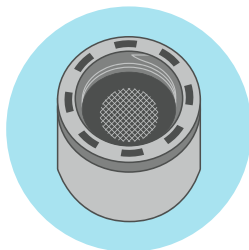
LE MITIGEUR

20 à 30 % d'économie



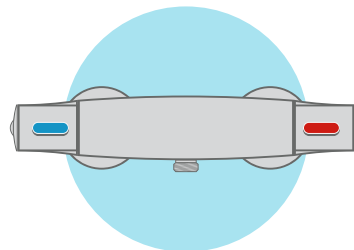
LE RÉDUCTEUR DE DÉBIT 8L

25 à 50 % d'économie



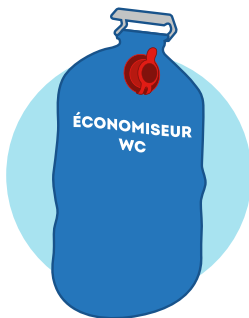
LE MITIGEUR THERMOSTATIQUE

20 à 30 % d'économie



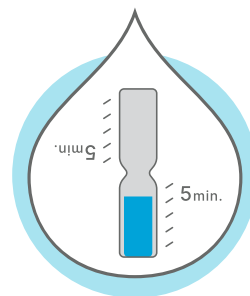
L'ÉCONOMISEUR WC

25 à 50 % d'économie



LE SABLIER DE DOUCHE

25 à 50 % d'économie

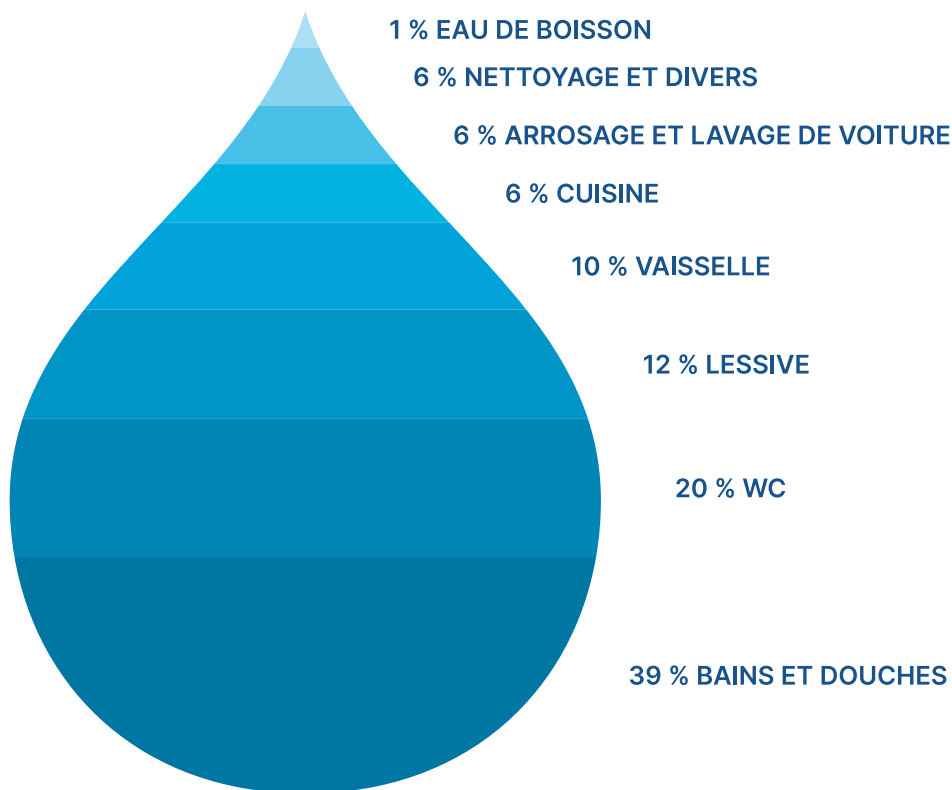


CONNAISSEZ-VOUS LA RÉPARTITION DE VOTRE CONSOMMATION ANNUELLE D'EAU POTABLE ?

La consommation moyenne d'eau par habitant en France est d'environ 150 litres par jour (soit 50 à 60 m³ par an et par personne).

A titre indicatif, les usages extérieurs (arrosage, voiture et divers) et les usages intérieurs (lessive et WC), représentent respectivement 12 % et 32 % des volumes consommés sur le réseau d'eau potable.

Par exemple, un foyer de 4 personnes qui se lancerait dans la récupération et l'utilisation d'eau de pluie de toiture pour un usage mixte (extérieur et intérieur) autorisé, verrait sa consommation d'eau sur le réseau d'eau potable (200 à 240 m³ par an) réduite jusqu'à 44 %, soit l'équivalent de 90 à 105 m³ d'économie par an.



Répartition de la consommation moyenne annuelle d'un ménage

UNE RÉGLEMENTATION FAVORABLE À LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Les textes réglementaires en vigueur

À qui appartient l'eau de pluie ? Le Code civil est très clair à ce sujet, les eaux de pluie qui tombent sur la propriété de toute personne, physique ou morale, deviennent sa propriété et il peut les utiliser pour certains usages et sous certaines conditions.

La principale réglementation a été pendant de nombreuses années l'arrêté du 21 août 2008, pris en vertu de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Deux nouveaux textes réglementent dorénavant l'usage des eaux de pluie de toiture, qualifiées aujourd'hui d'eaux impropres à la consommation humaine, à savoir :

- Le décret N° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine.
- L'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques puis en application de l'article R.1322-94 du Code de la Santé. Cet arrêté abroge l'arrêté du 21 août 2008.

En fonction des usages externes et internes au bâtiment, il convient également d'appliquer la norme NF P16-005 d'octobre 2011 qui constitue notamment une référence pour la partie installation du système, et la législation EN1717, aussi appelée norme de disconnexion EN1717.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Champ d'application de la réglementation : les collectivités, les entreprises, les associations, les établissements recevant du public sensible ou non, et les particuliers peuvent être concernés par la récupération et la réutilisation d'eau de pluie arrivant sur leur terrain. Cette eau de pluie doit être collectée en aval de toitures inaccessibles.

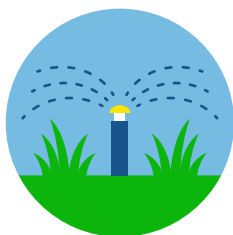
Les usages autorisés et les usages interdits

USAGES AUTORISÉS

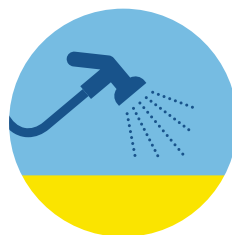
L'eau de pluie de toiture peut être utilisée pour des usages externes des particuliers, des entreprises et des établissements publics



ARROSAGE DES
JARDINS POTAGERS



ARROSAGE DES
ESPACES VERTS
PRIVÉS ET PUBLICS

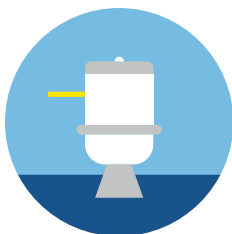


LAVAGE DU
MOBILIER DE
JARDIN, DES
TERRASSES ET
VOITURES



ALIMENTATION
DES FONTAINES
DÉCORATIVES

L'eau de pluie de toiture peut être utilisée pour des usages internes des particuliers, des entreprises et des établissements publics



REMPLISSAGE DE LA
CHASSE D'EAU DES WC



LAVAGE DU LINGE



LAVAGE DES SOLS
INTÉRIEURS

LIEUX D'USAGES AUTORISÉS



**HABITATIONS
INDIVIDUELLES ET
COLLECTIVES**



**ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
(MAIRIE, ÉCOLES,
SALLES DES FÊTES,...)**



**ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU
PUBLIC SENSIBLE
(SANTÉ, CRÈCHES,
PHARMACIES, MAISON
DE NAISSANCE, ...)**



**LIEU DE TRAVAIL
(ENTREPRISES,
MAGASINS, ...)**

USAGE INTERDIT ET RECOMMANDATION

Pour des usages intérieurs, il est interdit de récolter l'eau de pluie sur les toitures contenant de l'amiante-ciment ou du plomb.

Il est également interdit d'utiliser l'eau de pluie pour la consommation d'eau de boisson, le lavage et la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



EAU NON POTABLE

Pour tout usage interne de l'eau de pluie dans les établissements recevant du public, il sera demandé un repérage des canalisations, l'absence de voisinage avec les points de soutirage d'eau potable, une signalétique « EAU NON POTABLE ». Pour les établissements recevant du public sensible, une information de la présence du système sera exigée. Les habitations collectives et individuelles ne sont pas soumises à ces dispositions.

QUEL TYPE D'INSTALLATION EN FONCTION DE L'USAGE ?

La mise en œuvre d'un dispositif de récupération d'eau de pluie de toiture sur un logement individuel, un logement collectif, une entreprise, un établissement recevant du public sensible ou non ou sur un bâtiment public obéissent aux mêmes règles de configuration, seule la taille des installations peuvent les différencier (volume de stockage, pompes, etc...)

Comme nous l'avons vu précédemment, l'eau de pluie peut être utilisée pour de nombreux usages en extérieur et en intérieur, mais à quoi ressemblent ces différentes installations ?

Afin de vous aider à découvrir ces installations, nous avons retenu, à titre d'exemple, les 5 configurations d'usages et de réalisation suivantes :

1. USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE AÉRIENNE

- Cuve plastique de 3 m³ avec robinet de puisage et tuyau de jauge.

2. USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE ENTERRÉE

- Cuve polyéthylène de 5 m³ avec filtre intégré + kit pompe immergée (pompe 900 W-5600 l/h, tuyauterie et raccords) + filtre jardin + aération.

3. USAGES EXTÉRIEURS AVEC RÉSERVATION POUR USAGES INTÉRIEURS

- Cuve polyéthylène de 5 m³ avec filtre intégré + Gestionnaire d'eau de pluie équipé de son kit d'aspiration et de refoulement + filtre jardin + aération.

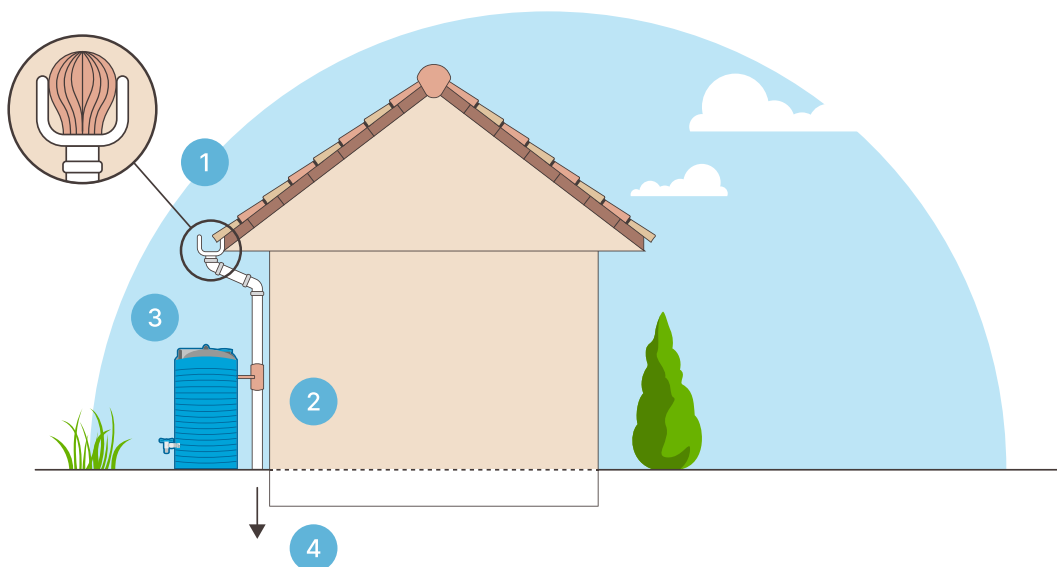
4. USAGES MIXTES EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS (WC SANS LAVE LINGE)

- Cuve polyéthylène de 5 m³ avec filtre intégré + Gestionnaire d'eau de pluie équipé de son kit d'aspiration et de refoulement + filtre jardin + kit filtration maison + aération.

5. USAGES MIXTES EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS (WC ET LAVE LINGE)

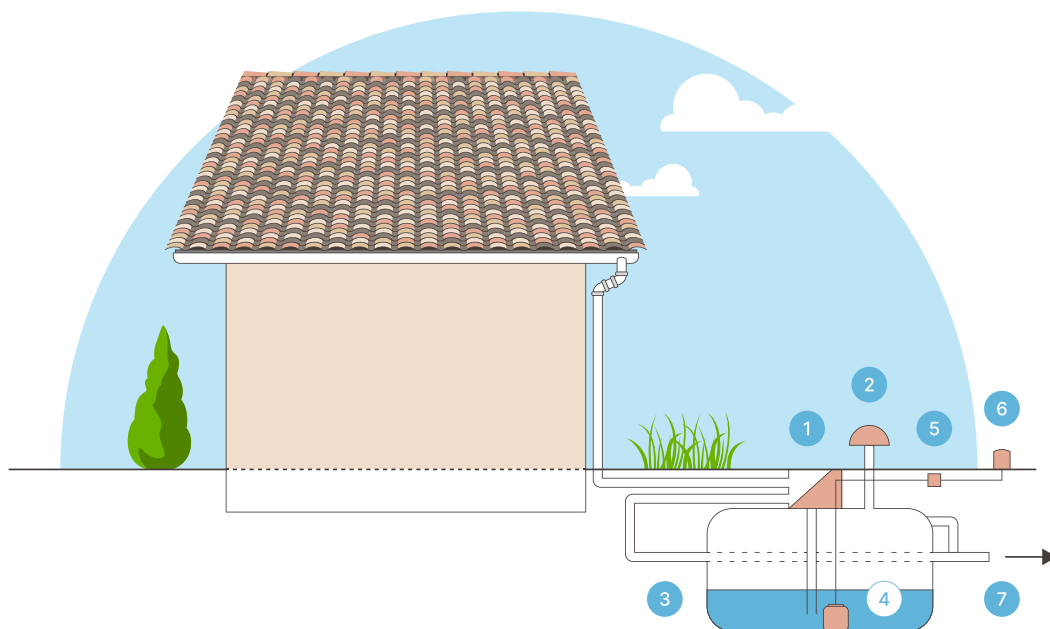
- Cuve polyéthylène de 5 m³ avec filtre intégré + Gestionnaire d'eau de pluie équipé de son kit d'aspiration et de refoulement + filtre jardin + kit filtration UV maison et lave-linge + aération.

FILIÈRE POUR USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE AÉRIENNE



- 1 Crapaudine
- 2 Collecteur de gouttière
- 3 Cuve de stockage (possibilité de raccordement de cuves en série)
- 4 Raccordement au réseau pluvial ou infiltration si possible

FILIÈRE POUR USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE ENTERRÉE



1 Filtre intégré

2 Aération

3 Cuve de stockage

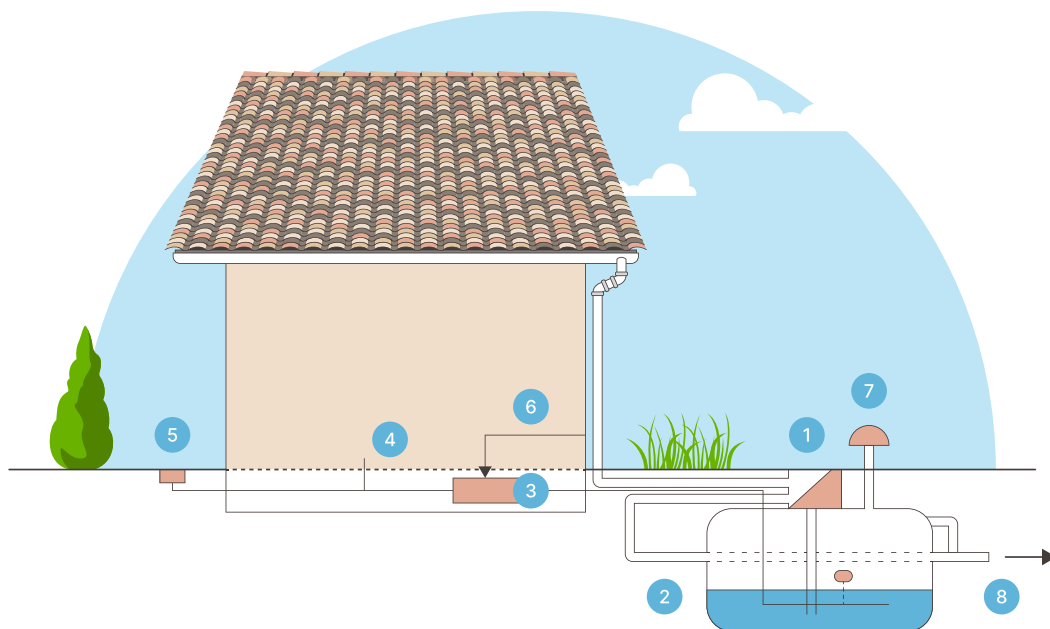
4 Pompe immergée

5 Filtre jardin

6 Prise d'arrosage

7 Raccordement au réseau pluvial
ou infiltration si possible

FILIÈRE POUR USAGES EXTÉRIEURS AVEC RÉSERVATION POUR LES USAGES INTÉRIEURS



1 Filtre intégré

2 Cuve de stockage

3 Gestionnaire d'eau de pluie

4 Réserve pour usages intérieurs

5 Prise d'arrosage

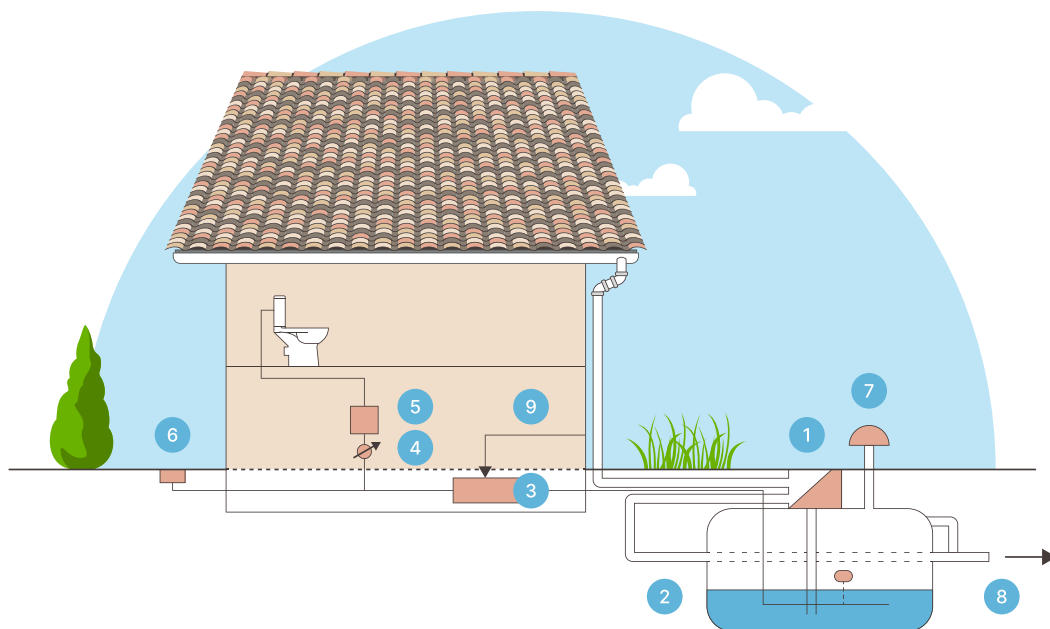
6 Eau potable

7 Aération

8 Raccordement au réseau pluvial ou infiltration si possible

FILIÈRE POUR USAGES MIXTES EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS

WC SANS LAVE LINGE



1 Filtre intégré

2 Cuve de stockage

3 Gestionnaire d'eau de pluie

4 Compteur

5 Filtre maison

6 Prise d'arrosage

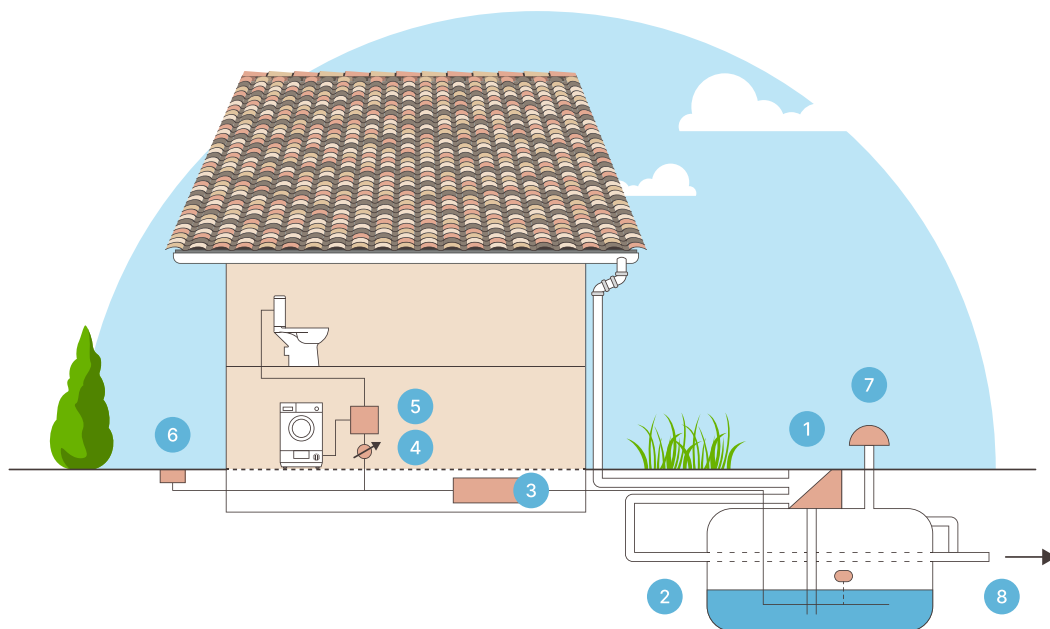
7 Aération

8 Raccordement au réseau pluvial
ou infiltration si possible

9 Eau potable

FILIÈRE POUR USAGES EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS

WC ET LAVE LINGE



1 Filtre intégré

2 Cuve de stockage

3 Gestionnaire d'eau de pluie

4 Compteur

5 Filtration maison et lave linge

6 Prise d'arrosage

7 Aération

8 Raccordement au réseau pluvial
ou infiltration si possible

Comment gérer les eaux de pluie collectées à la parcelle et non réutilisées ?

Quel que soit le dispositif de récupération et de réutilisation d'eau de pluie de toiture que vous aurez choisi au niveau de votre logement, il ne permettra pas de stocker toutes les eaux de pluie de vos toitures. Outre le raccordement sur un réseau pluvial, s'il existe, ou sur un réseau unitaire accueillant les eaux usées et les eaux pluviales, plusieurs solutions sont envisageables pour évacuer les eaux de pluie excédentaires.



1 Toiture végétalisée

3 Puits d'infiltration

2 Noue d'infiltration

4 Bassin paysager inondable

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Je réalise moi-même



***Je suis bricoleur et je me sens capable de réaliser moi-même tous les travaux nécessaires à l'installation :** terrassements, pose de la cuve aérienne ou enterrée, remblaiement, plomberie et raccordement électrique de la pompe.*

Dans ce cas, la ville de Penne d'Agenais a conventionné avec des fournisseurs installés sur la ville ou à proximité. Ils vous réserveront le meilleur accueil et seront en mesure de vous fournir et de vous livrer, aux conditions négociées, l'ensemble du matériel dont vous aurez besoin pour votre installation de récupération d'eau de pluie de toiture. Vous serez également libres de vous adresser à d'autres fournisseurs.

Ces conventions sont disponibles en Mairie sur simple demande et seront actualisées régulièrement.

Je fais appel à une entreprise



Je préfère passer par une entreprise qui assurera la réalisation de tous les travaux nécessaires à l'installation : terrassements, pose de la cuve aérienne ou enterrée, remblaiement, plomberie et raccordement électrique de la pompe.

Dans ce cas, vous bénéficierez également des conditions avantageuses des fournisseurs afin de disposer chez vous de l'ensemble du matériel dont vous aurez besoin pour votre installation de récupération d'eau de pluie de toiture.

Afin de vous aider, la ville de Penne d'Agenais a également recensé et agréé pour vous une liste d'entreprises en capacité de réaliser les travaux d'installation dans les règles de l'art.

Cette liste est disponible en Mairie sur simple demande et sera actualisée régulièrement.

COMBIEN CELA COÛTE ?

Quels sont les coûts d'investissement en fonction des usages ?

A titre indicatif, sur la base des prix négociés dans les conventions et au travers des 5 configurations d'usages et de réalisation précédemment détaillées, vous trouverez ci-après les coûts prévisionnels TTC d'investissement applicables aux particuliers et entreprises sur l'exercice 2025. Ces coûts intègrent, dans tous les cas, les terrassements, les remblais, la main d'œuvre et les petites fournitures.

FILIÈRES	JE RÉALISE MOI-MÊME	JE FAIS APPEL À UNE ENTREPRISE
USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE AÉRIENNE (3m ³)	900,00 €	1300,00 €
USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE ENTERRÉE (5m ³)	4300,00 €	5200,00 €
USAGES EXTÉRIEUR AVEC RÉSERVATION POUR USAGES INTÉRIEURS	5900,00 €	7000,00 €
USAGES MIXTES (EXTÉRIEUR ET INTÉRIEURS WC SANS LAVE LINGE)	6500,00 €	7800,00 €
USAGES MIXTES (EXTÉRIEUR ET INTÉRIEURS WC ET LAVE LINGE)	7300,00 €	8600,00 €

Quels sont les coûts de fonctionnement en fonction des usages ?

Vous trouverez également ci-après, à titre indicatif, les coûts de fonctionnement associés à ces configurations.

FILIÈRES	ENTRETIEN	COÛT DE FONCTIONNEMENT ANNUEL TTC
USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE AÉRIENNE	NETTOYAGE DE GOUTTIÈRES (1 FOIS/AN) et NETTOYAGE DE FILTRE SUR CUVE (1 À 2 FOIS/AN)	00,00 €
USAGES EXTÉRIEURS SEULS AVEC CUVE ENTERRÉE	NETTOYAGE DE GOUTTIÈRES (1 FOIS/AN), NETTOYAGE DE FILTRE SUR CUVE (1 À 2 FOIS/AN) ET CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE POMPE IMMERGÉE	40,00 €
USAGES EXTÉRIEURS AVEC RÉSERVATION POUR USAGES INTÉRIEURS	NETTOYAGE DE GOUTTIÈRES (1 FOIS/AN), NETTOYAGE DE FILTRE SUR CUVE (1 À 2 FOIS/AN) ET CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE POMPE DE SURFACE	35,00 €
USAGES MIXTES (EXTÉRIEUR ET INTÉRIEURS WC SANS LAVE LINGE)	NETTOYAGE DE GOUTTIÈRES (1 FOIS/AN), NETTOYAGE DE FILTRE SUR CUVE (1 À 2 FOIS/AN) ET CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE POMPE DE SURFACE, NETTOYAGE GESTIONNAIRE EAU DE PLUIE (1 FOIS/AN) ET REMPLACEMENT FILTRE À CARTOUCHE (1 FOIS/AN)	80,00 €
USAGES MIXTES (EXTÉRIEUR ET INTÉRIEURS WC ET LAVE LINGE)	NETTOYAGE DE GOUTTIÈRES (1 FOIS/AN), NETTOYAGE DE FILTRE SUR CUVE (1 À 2 FOIS/AN) ET CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE POMPE DE SURFACE, NETTOYAGE GESTIONNAIRE EAU DE PLUIE (1 FOIS/AN) ET REMPLACEMENT FILTRE À CARTOUCHE (1 FOIS/AN) ET CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE LAMPE UV	91,00 €

Puis-je bénéficier d'une aide financière ?



Le **Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau** que le gouvernement français a lancé en mars 2023 prévoyait d'accompagner, dès 2024, les citoyens pour l'installation de récupérateur d'eau de pluie.

Ceci s'est traduit par l'accès à des subventions forfaitaires de **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** instaurées dans le cadre de son **12ème programme d'intervention** qui débute au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, **l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** permet l'accès à des subventions pour financer des travaux d'amélioration du confort et de la performance énergétique des logements anciens. **Les récupérateurs d'eau de pluie figurent parmi les équipements éligibles à ces aides**, qui seront accordées sous conditions de ressources.

Les particuliers peuvent également bénéficier, sous certaines conditions spécifiques, de **l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)** qui est un prêt financier sans intérêt conçu pour encourager les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Depuis 2024, ce prêt peut également financer l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie, offrant ainsi une solution écologique et économique pour réduire votre consommation d'eau potable.

La ville de Penne d'Agenais vous proposera une liste de fournisseurs et mettra en place un **dispositif d'accompagnement** et de financement partiel des équipements.

A noter également, que depuis le 1er janvier 2024, chaque particulier peut bénéficier **d'un taux réduit de TVA à 10 %** pour la fourniture et l'installation d'un système de récupération d'eaux de pluie dans sa résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

LA VILLE DE PENNE D'AGENNAIS VOUS ACCOMPAGNE

La volonté de la ville de Penne d'Agenais est de vous accompagner sur l'ensemble de la démarche de récupération et d'utilisation d'eau de pluie.

A cet effet, la ville de Penne d'Agenais mettra en place une cellule de conseils techniques et administratifs dont le rôle sera de vous guider de la conception de votre projet jusqu'à sa mise en service.

EN QUOI CONSISTE CET ACCOMPAGNEMENT ?



Évaluation de votre volume de collecte d'eau de pluie, dimensionnement de la cuve en fonction des usages retenus et de l'autonomie souhaitée, choix des équipements appropriés à vos attentes.

LA CONCEPTION DU PROJET

Identification du positionnement idéal de la cuve enterrée et des équipements.



L'IMPLANTATION DU PROJET SUR VOTRE TERRAIN



Mise à disposition des textes réglementaires et commentaires appropriés, rappel des obligations et formalités administratives à respecter, et des contraintes.

LA PARFAITE CONNAISSANCE DES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Mise à votre profit du cahier des charges sur les prescriptions techniques à suivre pour la réalisation des travaux.



LE RAPPEL DES RÈGLES DE L'ART À RESPECTER

Point important : cette cellule de conseils techniques veillera également au respect des engagements financiers et logistiques des conventions passés avec les fournisseurs et recueillera votre avis sur la réalisation des travaux que vous aurez confiés aux entreprises agréées par la ville de Penne d'Agenais.

Dans le contexte actuel, ce dont nous pouvons être sûr, et il s'agit d'un fait constaté par de nombreux scientifiques, c'est que nous assistons à un réchauffement climatique que nous avons accéléré par l'usage des énergies fossiles, et non un dérèglement ou un changement climatique.

Les mesures de température enregistrées par l'Association Climatologique de Moyenne Garonne sur la période entre 1962 et 2018 confirment qu'en moyenne nous avons pris 0.5°C par décennie, ce qui augmente évidemment les besoins en eau des plantes qui, ayant la même quantité d'eau disponible, se retrouvent en situation de stress hydrique plus rapidement.

L'outil de diagnostic Climadiag Commune de Météo-France a établi pour Penne d'Agenais des projections de températures moyennes à l'horizon 2050 de l'ordre de 0,56°C par décennie, corroborant ainsi les valeurs déjà relevées.

Nous avons quitté les variabilités climatiques naturelles pour entrer dans une tendance nouvelle où les premières conséquences sont des variations pluviométriques qui vont être plus importantes à l'avenir, avec un déficit sur les ressources telle que les rivières et les eaux souterraines en période d'étiage au moment où les besoins sont les plus forts.

Face à ce constat, il est tombé sur Penne d'Agenais depuis 5 années en moyenne entre 500 et 800 mm de pluie, ce qui confère à notre territoire un potentiel pluvial important qui doit nous inciter à stocker de l'eau quand il pleut pour pouvoir la réutiliser quand elle se fait plus rare.

Profiter de l'eau de pluie est une des opportunités que nous offre notre territoire, cette eau bleue, qui reste tout autant abondante dans notre région, même si l'année 2022 illustre sa variabilité puisque nous venons de vivre l'une des périodes la plus sèche de ces 40 dernières années.

Nous devons apprendre à cultiver l'eau de pluie en la gardant sur notre territoire de manière à pouvoir l'utiliser toute l'année pour des usages où l'eau potable n'est pas nécessaire (WC, lavage du linge, lavage des voitures, nettoyage des terrasses, etc.), l'apporter à nos végétaux, les jours de canicule, afin qu'ils contribuent à rafraîchir nos espaces de vie et qu'ils favorisent le maintien de la biodiversité, et se mettre en capacité de résister aux restrictions d'usage de l'eau potable qui ne manqueront pas de resurgir chaque année.

**L'HUMAIN EST LA CAUSE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE
MAIS IL A AUSSI LE POUVOIR DE L'ATTÉNUER EN CULTIVANT
L'EAU DE PLUIE QU'IL PEUT RÉCOLTER LOCALEMENT.**



CONTACTEZ-NOUS

mairie@ville-pennedagenais.fr

+33 (0)5 53 36 25 25



*Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine*

